CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

3ème RÉUNION DE 2011

Séance du 21 avril 2011

CG 11/3ème/BP-III-09

RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

———

Par délibérations des 4 février 2002 et 12 février 2003, le Conseil Général s'est doté d'un **plan départemental de lecture publique**.

Ce plan prévoit notamment un dispositif d'aides financières qui, au-delà de la création de nouvelles médiathèques, intègre des aides pour la création d'emplois de bibliothécaires intercommunaux et l'informatisation des bibliothèques.

I – RAPPEL ET EVOLUTION DE NOTRE POLITIQUE

La politique définie par le schéma départemental de lecture publique consiste à aider les intercommunalités à développer des réseaux de bibliothèques. L'objectif est d'équilibrer l'offre sur le territoire, permettant ainsi à chaque habitant du Tarn-et-Garonne de disposer d'un équipement de proximité, et de l'ensemble des services proposés par les bibliothèques de grandes villes.

Le schéma départemental a ainsi permis à de nombreuses collectivités de réaliser des équipements neufs, modernes et adaptés à la population d'aujourd'hui. Cette modernisation des locaux s'accompagne de recrutement de personnel qualifié, et d'une augmentation conséquente des budgets de fonctionnement.

Depuis maintenant huit ans, les services offerts sont plus nombreux et le recul permet de constater l'organisation véritable de la lecture dans les intercommunalités.

Je vous propose donc de faire évoluer le schéma pour tenir compte des constatations et de l'évolution des usages, sans modifier les seuils d'intervention votés par l'assemblée.

a) Les diverses structures

Chaque intercommunalité est structurée en un réseau comprenant une bibliothèque tête de réseau, une ou plusieurs bibliothèques relais et des points lecture.

La bibliothèque tête de réseau : implantée dans une commune attractive pour les communes voisines et située sur les principaux axes de circulation, elle est gérée par du personnel professionnel diplômé (catégorie A ou B de la filière culturelle), et assure les missions suivantes :

- établir la liaison entre la Médiathèque Départementale et les différents lieux de lecture de l'intercommunalité,
- proposer un large choix de documents grâce à son fonds et à celui de la Médiathèque Départementale,
- mettre à disposition du public des espaces multimédia avec accès à Internet,
- animer le réseau local,
- proposer et organiser de nouveaux services à destination des publics spécifiques : petite enfance, lutte contre l'illettrisme, personnes âgées...

Les bibliothèques relais : selon les moyens dont elles disposent, ces établissements peuvent offrir à leur public des services équivalents à ceux proposés par la bibliothèque tête de réseau.

Les points lecture sont, quant à eux, des dépôts tous publics qui se substituent aux dépôts en mairie, en école et au prêt direct.

Lors de la création ou de l'aménagement de bibliothèques, le schéma prévoit des engagements réciproques entre le Conseil Général et les collectivités partenaires récapitulés en annexe et pour lesquels des évolutions sont proposées.

b) Les évolutions proposées :

Nous parlons désormais de collectivité, et non plus de commune car nous incitons à la prise en charge de la compétence par la communauté de communes.

- **Les engagements de la collectivité adhérant au schéma:**

Le principe général du Schéma départemental est la mutualisation des ressources : il est demandé à la communauté de communes d'apporter une somme globale pour le fonctionnement du réseau, et un budget d'acquisition pour l'ensemble de l'intercommunalité.

➢ **Les engagements du Conseil Général** :

Il est tenu compte, dans le soutien technique apporté, des derniers services à disposition des bibliothécaires: apport de tout type de document traditionnel ou en ligne, adhésion au futur catalogue départemental, accès à l'extranet des bibliothécaires.

Compte tenu de la politique d'équipement en nouvelles bibliothèques largement développée, il est proposé de réserver désormais les points lecture aux bassins de population de moins de 1000 habitants. En effet, ce type de bibliothèque ne peut en aucun cas constituer une offre suffisante pour une commune de plus de 1000 habitants (moins de 40 m², moins de quatre heures d'ouverture). Il ne peut remplacer que des dépôts dans des écoles et des mairies.

La partie subvention pour l'acquisition de matériel multimédia est précisée afin de lever toute ambiguïté. En effet, dans une bibliothèque, il y a deux types de postes informatiques : ceux qui sont utilisés pour informatiser la collection de la bibliothèque et donner accès à son catalogue, et ceux qui sont purement dédiés à un usage multimédia pour le public. Notre collectivité a toujours exclusivement subventionné le premier cas de figure, à savoir l'informatisation de l'ensemble des lieux de lecture dans le cadre de leur mise en réseau intercommunal (matériel et logiciel).

c) Moyens et financements

Les moyens et financements mis en œuvre concernent la construction ou l'aménagement des locaux, l'acquisition de mobilier, l'informatisation de la gestion des bibliothèques et le personnel.

Les aides sont subordonnées à la prise en charge par une intercommunalité de la compétence lecture publique et, selon les types de bibliothèques, à des conditions minimales de fonctionnement.

➢ **Aides pour les bibliothèques tête de réseau :**

- construction, modernisation ou aménagement : 20 % sur la base de 1151 € HT/m² plafonnés à 300 m²,
- mobilier : 20 % sur la base de 230 € HT/m² plafonnés à 300 m²,
- informatisation du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion des collections du réseau.

➢ **Aides pour les bibliothèques relais :**

- Construction : 40 % sur la base de 1 151 € HT/m²
- aménagement : 40 % sur la base de 686 € HT/m²
- mobilier : 40 % sur la base de 230 € HT/m²

} plafonnés à 100 m²

- informatisation du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion des collections du réseau.

En cas de financement de l'État, l’aide départementale est ramenée à 20 %.

- **Aides pour les points lecture :**

Ce niveau d'intervention est réservé aux bibliothèques implantées dans des bassins de vie de moins de 1 000 habitants.

Pour la construction ou l’aménagement, possibilité de subvention dans le cadre de la politique départementale d’aide pour travaux sur les bâtiments communaux ;

Aide forfaitaire de 762 € pour l’acquisition de rayonnages.

Informatisation du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion des collections du réseau.

- **Aide au recrutement de bibliothécaires intercommunaux :**

Une convention entre le Conseil Général et l'État, signée en décembre 2003, prévoit un dispositif conjoint d’aides pour la création d’emplois de bibliothécaires de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80 % minimum, classés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

L’aide du Conseil Général est dégressive sur cinq ans : 40 % du coût la première année, 30 % la seconde année, 20 % les troisième, quatrième, et cinquième années. L'aide de l'État est dégressive sur trois ans : 40 % la première année, 30 % la seconde année, 20 % la troisième année.

II – BILAN DE NOTRE POLITIQUE

a) Les communautés adhérentes

Depuis le vote du schéma départemental, **six communautés de communes** ont modifié leurs statuts afin de faire entrer la lecture publique dans le champ de leurs compétences. Il s'agit des Communautés de Communes du Quercy Pays de Serres, du Sud Quercy de Lafrançaise, de Garonne et Canal, des Terrasses et Vallée de l’Aveyron, du Quercy Rouergue et des Gorges de l’Aveyron, et du Quercy Caussadais. Ces établissements publics de coopération intercommunale se situent à des degrés divers d'engagement, qui vont de la seule constitution et circulation du fonds communautaire à la prise en charge globale du coût des bibliothèques sur le territoire.

Trois autres intercommunalités se sont engagées à suivre cet exemple. C'est dans ce contexte que les bibliothèques de Boudou, Castelmayran, Cordes-Tolosannes, Labastide-Saint-Pierre, Saint-Nauphary et Saint-Sardos ont pu bénéficier de subventions pour l'aménagement des locaux et le mobilier.

b) Fonctionnement des réseaux

Le nouveau fonctionnement en réseau implique encore des agrandissements ou des déménagements de bibliothèques « tête de réseau », des constructions de nouveaux lieux de lecture, l'informatisation des collections et le recrutement de bibliothécaires intercommunaux, véritables animateurs du territoire.

Actuellement, deux emplois de ce type sont aidés par notre assemblée : la bibliothécaire du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron et celle du Quercy Caussadais. Trois contrats tripartites sont échus.

Des communautés de communes ont fait le choix d'informatiser les collections de leurs bibliothèques avec un même logiciel, ce qui permet la libre circulation des documents au sein du réseau, augmentant ainsi l'offre documentaire sur le territoire. C'est le cas du Sud Quercy de Lafrançaise, de Garonne et Canal, des Terrasses et Vallées de l'Aveyron, du Quercy Caussadais, du Quercy Pays de Serres, et du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

Depuis 2002, la Médiathèque Départementale a développé de nouveaux services destinés à accompagner l'évolution intercommunale de la lecture publique :

– **un accueil dans les magasins de la Médiathèque** permet aux personnels des bibliothèques de choisir et d'emprunter parmi les quelques 80 000 documents présents sur les rayonnages;

– **un service de réservation** recherche les documents demandés par les usagers des bibliothèques. Un véhicule, baptisé « navette », relie deux fois par mois les bibliothèques têtes de réseau pour y déposer les documents réservés;

– **un site internet** assure la promotion du Schéma départemental, des bibliothèques du département et de leurs initiatives, ou encore des activités de l'association des Amis de la Médiathèque ;

– **un site extranet,** en fonctionnement depuis mai 2007, propose à toutes les bibliothèques du Département de disposer d'un espace de dialogue privilégié avec la Médiathèque Départementale, et de nombreux outils facilitant leur gestion au quotidien ;

– **une offre de ressources électroniques en ligne.** La médiathèque départementale offre depuis début 2011 à toutes les bibliothèques adhérentes au Schéma départemental et disposant d'un accès public à Internet l'accès à l'*Encyclopædia Universalis* à distance.

c) Des réalisations remarquables

En huit ans, le montant des subventions attribuées par le Conseil Général s'élève à 755 992 € pour les travaux et 118 748 € pour le mobilier et l'informatisation des bibliothèques.

Le bilan des nouvelles bibliothèques ouvertes durant cette période est conséquent : construction ou agrandissement de **sept bibliothèques têtes de réseau** de plus de 350 m² chacune, création ou réhabilitation de **quatorze bibliothèques relais**, ouverture de **sept points lecture** et de **sept bibliothèques municipales.**

En 2010, la médiathèque / centre culturel de Montricoux, la bibliothèque de Marsac et la médiathèque de Saint-Nauphary ont ouvert au public. Il est à noter qu'aucune de ces communes n'a jamais disposé que d'un dépôt de livres à l'école ou à la mairie auparavant. La médiathèque de Parisot a pu s'équiper de mobilier neuf.

L'adhésion de trois communes supplémentaires à la Communauté de Communes Quercy Pays de Serres va permettre un développement des lieux de lecture sur le territoire avec la prochaine ouverture d'un point lecture à Bourg-de-Visa. Les travaux des futures bibliothèques de Saint-Etienne-de-Tulmont et Lacourt-Saint-Pierre vont bientôt débuter. D'autres besoins ont émergé fin 2010, et feront l'objet d'études de réalisation en 2011, à Montaigu-de-Quercy ou à Puylaroque par exemple.

Le dynamisme et le volontariat des communautés de communes adhérant au Schéma départemental de lecture publique se traduisent par une progression remarquable des moyens donnés aux bibliothèques. En comparant le bilan d'activité des bibliothèques 2002 à celui de 2009, on note **une augmentation de tous les indicateurs** destinés à évaluer l'offre et la qualité des services :

- population desservie : **+ 80 %**
- surface des bibliothèques : **+ 90 %**
- dépenses de personnel : **+ 230 %**
- dépense d'acquisition de documents : **+ 140 %**
- gestion informatisée des bibliothèques : **+ 250 %**
- espace multimédia avec accès Internet : **+ 350 %**

III – PROJETS ET PERSPECTIVES

Neuf communautés de communes n'ont pas encore adhéré au schéma et continuent de fonctionner selon l'ancien principe : venue des bibliobus trois fois par an, absence de service de réservation, accès à l'extranet limité, financement minimum des investissements.

Des projets de construction ou d'aménagement de bibliothèques cités en amont vont débuter en 2011, et feront l'objet d'aides pour la construction, l'aménagement ou l'acquisition de mobilier :

– médiathèque de Saint Etienne de Tulmont (Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron) ;

– médiathèque de Montaigu-de-Quercy (aide conditionnée à l'adoption du Schéma départemental de Lecture Publique par la Communauté de Communes de Montaigu Pays de Serres) ;

– relais de Puylaroque (Communauté de Communes du Quercy Caussadais) ;

– point lecture de Monbéqui et bibliothèque relais de Lacourt-Saint-Pierre (Communauté de Communes Garonne et Canal).

Au titre de la programmation 2011, je vous propose d'adopter les délibérations de programme proposées.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne acte à Monsieur le Président de la communication du bilan 2010 concernant la politique d'aide définie par le schéma départemental de lecture publique ;

- Approuve pour 2011, les projets de construction, d'aménagement ou d'acquisition de mobilier des bibliothèques suivantes qui feront l'objet d'aides :

- médiathèque de Saint Etienne de Tulmont (Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron) ;
- médiathèque de Montaigu-de-Quercy (aide conditionnée à l'adoption du Schéma départemental de Lecture Publique par la Communauté de Communes de Montaigu Pays de Serres) ;
- relais de Puylaroque (Communauté de Communes du Quercy Caussadais) ;
- point lecture de Monbéqui et bibliothèque relais de Lacourt-Saint-Pierre (Communauté de Communes Garonne et Canal) ;

– Adopte à cet effet les autorisations de programme suivantes au titre de 2011 :

- aide à l'aménagement ou construction de bibliothèques.....120 000 €
avec l'échéancier de crédits de paiement suivant :

- aide à l'acquisition de mobilier.....10 000 €
avec l'échéancier de crédits de paiements suivant :

– Ratifie les crédits suivants pour 2011 :

- article 2041412 sous-fonction 313 (constructions).....44 060 €
  au titre des autorisations de programme antérieures.
  au titre de 2012..... 60 000 €
  au titre de 2013..... 60 000 €

- article 2041413 sous-fonction 313 (mobilier)..... 9 643 €
  dont 4 643 € au titre des autorisations de programme antérieures
  au titre de 2011 …..... 5 000 €
  au titre de 2012 …..... 5 000 €

- article 657346 sous-fonction 313 (emplois intercommunaux)..... 5 400 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ENGAGEMENTS RECIPROQUES LORS DE LA CREATION OU DE L'AMENAGEMENT DE *LA BIBLIOTHEQUE TETE DE RESEAU*

ENGAGEMENTS de la COLLECTIVITE	ENGAGEMENTS du CONSEIL GENERAL
**** Local :*** - superficie minimum : 100 m² permettant : - l'accueil des autres structures et éventuellement des classes des communes limitrophes - le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics. - une ligne téléphonique propre. **** Modalités de fonctionnement*** : - ouverture hebdomadaire min. : 12 h 00 réparties sur 3 jours par semaine. - équipe : personnel professionnel. - un budget de fonctionnement pour toute la Communauté de communes - un budget d'acquisition des documents : 1.50 € min. par habitant de la Communauté de communes et par an. - du matériel multimédia permettant l'écoute et le contrôle des supports sonores et multimédia. **** Le Fonds :*** - varié : livres, périodiques, CD, documents multimédia, DVD … * ***Logiciel informatique*** compatible avec celui de la Médiathèque départementale. ****Missions:*** - proposer un choix de documents aux autres bibliothèques de son réseau. - assurer les liens entre la Médiathèque départementale et les lieux de lecture de l'intercommunalité (échange des collections, redistribution des réservations...) - animer le réseau local des bibliothèques. * ***Plan Documentaire Annuel*** : participer à l'élaboration, aux modifications.	**** Soutien technique*** : - mise à disposition de documents traditionnels ou dématérialisés. - mise à disposition de documents en prêt de longue durée. - accueil de la B.T.R pour le renouvellement des documents. - déplacements dans les B.T.R si besoin. - proposition d'achats globalisés de fournitures. - serveur informatique accessible aux B.T.R. (adhésion catalogue départemental) - des actions de formation, d'information et d'animation. - mise en place d'un système de réservation et de navette. - évaluation des résultats de politique de lecture publique du réseau. - accès à l'extranet des bibliothécaires du Département **** Soutien financier*** : - *les locaux* : aide à la construction, la modernisation et à l'aménagement : subvention = 20 % sur la base de 1151 € HT max. le m² dans la limite de 300 m² - *le mobilier* : aide à l'acquisition : subvention = 20 % sur la base de 230 € HT max. le m² dans la limite de 300 m² - *le personnel* : aide au recrutement d'un bibliothécaire intercommunal (de catégorie A ou B) sur un poste à temps plein ou au minimum à 80 % par intercom. : subvention dégressive sur 5 ans (40%, 30%, 20%, 20%, 20%) en partenariat avec la D.R.A.C. (40 %, 30 %, 20 %). - *l'informatisation* du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion du réseau.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES LORS DE LA CREATION OU DE L'AMENAGEMENT

D'UNE BIBLIOTHEQUE RELAIS

ENGAGEMENTS de la COLLECTIVITE	ENGAGEMENTS du CONSEIL GENERAL
Local : - superficie minimum : 40 m² permettant le libre accès aux documents aux habitants de la commune et aux élèves des établissements scolaires. - situé à proximité de l'école si possible. - équipé d'une ligne téléphonique propre. ***Modalités de fonctionnement*** : - ouverture hebdomadaire min. : 8 h 00 réparties sur 3 jours par semaine. - équipe : personnel formé. ***Le Fonds*** : - varié : livres, périodiques, et éventuellement d'autres supports sous certaines conditions de locaux, de personnel et de matériel.	***Soutien technique*** : - mise à disposition de documents traditionnels ou dématérialisés. - mise à disposition de livres en prêt longue durée. - déplacements dans les Bibliothèques relais si besoins techniques. - proposition d'achats globalisés de fournitures. - des actions de formation,d'information et d'animation. - serveur informatique accessible aux B.R. (adhésion au catalogue départemental). - mise en place d'un système de réservations et de navette. - accès à l'extranet des bibliothécaires du Département ***Soutien financier*** : (1) - *les locaux* : aide à la construction, la modernisation : subvention = 40 % sur la base de 1151 € HT max. le m² dans la limite de 100 m². aide à l'aménagement : subvention = 40 % sur la base de 686 € HT max. le m² dans la limite de 100 m² - *le mobilier* : aide à l'acquisition : subvention = 40 % sur la base de 230 € HT max. le m² dans la limite de 100 m² - *l'informatisation* du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion du réseau. ((1) si subvention Etat, aide limitée à 20 %)

D' UN POINT LECTURE

ENGAGEMENTS de la COLLECTIVITE	ENGAGEMENTS du CONSEIL GENERAL
Bassin de population : - inférieur à 1000 habitants ***Local*** : - mise à disposition d'un local non scolaire accessible à tous les publics. ***Modalités de fonctionnement*** : - ouverture hebdomadaire min. : 4h 00 réparties sur 2 jours par semaine. - équipe : du personnel ayant suivi une formation. ***Le Fonds*** : au moins 500 livres et si possible des périodiques. ***Logiciel informatique*** compatible avec celui de la Médiathèque départementale, sinon, privilégier un accès internet.	***Soutien technique*** : - mise à disposition de documents traditionnels ou dématérialisés. - déplacements dans les Points Lecture si besoins techniques. - proposition d'achats globalisés de fournitures. - des actions de formation, d'information et d'animation. - mise en place d'un système de réservation et de navette. - serveur informatique accessible aux P.L. (adhésion au catalogue départemental) ***Soutien financier*** : - *les locaux* : subvention à la construction, à l'aménagement des P.L dans le cadre de la politique départementale d'aide aux travaux dans les bâtiments communaux. - *le mobilier* : subvention forfaitaire pour acquisition de rayonnages permettant la présentation d'un millier d'ouvrages pour un montant de 762 €. - *l'informatisation* du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion du réseau.